

**Conseil municipal du Mardi 30 janvier 2024**

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 24 janvier 2024, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 30 janvier 2024, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 26 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Aurélie MORINEAU - Thierry TENAILLEAU - Gwenaëlle DUPAS - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Marie DELAHAYS - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD

Absents / excusés : 3 conseillers

Isabelle LE BOYER donne pouvoir à Marina ROCHAIS  
Christine BONNAUD donne pouvoir à Nadine KUNG  
Chantal RELET donne pouvoir à Jean-Michel ARCHAMBAUD

En application de l'article L2121-15 du C.G.C.T., Madame France AUJARD est désignée secrétaire de séance.

**- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

**- Information sur les décisions du Maire prises entre le 2 décembre 2023 et le 19 janvier 2024 :**

DM_2023_30	04/12/2023	Convention	Convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage avec le SyDEV Rénovation de l'armoire rue du Roc Montant de la participation financière : 1 141,00 €
DM_2023_31	08/12/2023	Tarifs	Tarifs au 1er janvier 2024
DM_2023_32	11/12/2023	Marché	Marché Location courte durée de matériels : VLOK Montant annuel estimatif : 50 000,00 € HT
DM_2023_33	27/12/2023	Convention	Convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage avec le SyDEV Programme annuel de rénovation éclairage public 2024 Montant de la participation financière : 5 000,00 €
DM_2023_34	22/12/2023	urbanisme	D.P.0 — Décision d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n°536, sise rue du Marchay au POIRÉ-SUR-VIE
DM_2024_01	09/01/2024	Subvention	Acquisition de véhicules électriques et GPL : Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la DETR 2024 11 472 € représentant 30 % de l'estimatif de 38 240,93 € HT <i>Non utilisée car seuil minimum : 50 000 € HT</i>
DM_2024_02	09/01/2024	Subvention	Extension du restaurant scolaire de l'Idonnière : Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la DETR 2024 495 365 € représentant 60 % de l'estimatif de 825 608,60 € HT

**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14  
Fax : 02 51 31 89 12  
Mail : [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

DM_2024_03	11/01/2024	Subvention	Regroupement des 2 écoles et extension du restaurant scolaire de l'Idonnière : Demande de subvention auprès du Conseil départemental 702 820 € représentant 20 % de l'estimatif de 3 514 100 € HT
------------	------------	------------	---

Concernant l'acquisition de véhicules électriques, Madame le Maire précise que la commune du Poiré-sur-Vie, via la Communauté de communes Vie et Boulogne, a réalisé un audit de son parc de véhicules afin de mettre en place un plan d'optimisation et de verdissement de sa flotte.

L'objectif étant :

- de mettre en œuvre un plan d'action pour favoriser les déplacements éco-responsables des services en changeant certains de ses véhicules « particuliers » en véhicules électriques ou hybrides
- de se conformer avec le décret n°2021-1494 qui stipule que les entreprises possédant plus de 20 véhicules de – de 3.5 tonnes doivent intégrer au moins 30 % de véhicules à faible émission (électrique, hydrogène, hybride) lors du renouvellement de leur flotte.

A l'initiale, l'achat de 2 véhicules électriques pour le déplacement des services était envisagé, or, ce projet d'achat a dû être réadapté car en l'état, le minimum de dépenses pour un dossier de DETR 2024 était de 50 000 € HT (et le prix d'achat des 2 véhicules s'élevait 38 240,93 € HT).

La commune s'est finalement positionnée sur l'acquisition de 4 véhicules :

- 2 dacia spring électriques,
- 1 dacia sandero GPL,
- 1 partner électrique (portage de repas).

Le coût HT de ces 4 véhicules est de 84 785.93 € HT.

Une subvention de 30%, soit 25 436 €, est sollicitée dans le cadre de la DETR. Elle fera l'objet d'une nouvelle décision du Maire.

**DE-30012024-01 :  
Rapport d'Orientation Budgétaire 2024**

Monsieur Philippe SEGUIN, adjoint aux Finances et Moyens généraux expose que, conformément aux termes de l'article L 2312-1 du CGCT, les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'organiser au sein de leur conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Débat d'Orientation Budgétaire.

Il indique, par ailleurs, que les dispositions des articles R.2312-2 et D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que le rapport, prévu à l'article L.2312-1, comporte les informations suivantes :

*1. Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.*

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financier, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

*2. La présentation des engagements pluriannuels (...).*

*3. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet communal.*

Ces informations présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

4. *Les orientations prévues aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et d'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

Le budget de la commune devant être soumis au conseil municipal le 20 février prochain, Monsieur SEGUIN propose de débattre sur les orientations budgétaires pour l'année 2024.

Monsieur SEGUIN présente une synthèse du Rapport d'Orientations Budgétaires. Il précise que le ROB de 130 pages a été mis à dispositions des élus sur la GED.

### **Résultat de fonctionnement 2023**

Le résultat provisoire de 2023 s'élève à 1 254 430.23 €, soit 193 745.07 € de plus que celui de 2022.

### **Endettement de la commune**

La capacité de désendettement de la commune est de 2.76 années.

La commune n'a pas emprunté depuis 3 ans.

La commune est moins endettée que les communes de même strate : 604 € par habitant pour la commune contre 780 pour la strate en 2022.

Or, pour faire face au programme d'investissement, il faudra emprunter. La durée de la capacité de désendettement augmentera en conséquence.

### **Résultats consolidés**

La capacité de désendettement consolidée s'élève à 3.07 années en 2023.

- ZAC : Ce budget est déficitaire de 802 354.19 €.

Il a réalisé un excédent en 2023 de 877 324.83 € lié à un niveau de vente élevé (955 380.89 €), la participation de Nexity (123 057.29 €) et celle de la commune (262 000 €).

- Assainissement : budget excédentaire.

En 2024, il va être impacté par les travaux de la rue de la Brachetière et la fin du schéma directeur.

Ce budget sera transféré à la CCVB en 2026.

- Commerces et Services : les recettes d'investissement correspondent principalement à la vente des biens sis rue de la Brachetière et Chemin des Amours.

### **Analyse financière 2020-2023**

La CAF nette de l'exercice 2023 progresse de 237 K€ par rapport à l'exercice 2022.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 5.4% entre 2022 et 2023. C'est moins que ce qui avait été envisagé car il y a eu une maîtrise des dépenses et le montant estimé par le Sydev n'a pas été atteint (- 337 516.20€). A noter que le montant électricité et combustibles a doublé en 2 ans.

L'évolution des dépenses repose sur l'inflation, l'augmentation des charges financières et des charges de personnel. Sur ce dernier point, le ratio est à nuancer, car cela dépend de l'organisation des collectivités. Au Poiré-sur-Vie, c'est Solidavie qui gère l'accueil du mercredi et des petites vacances, le personnel n'est donc pas communal.

Il est préférable de se focaliser sur le ratio - dépenses de fonctionnement par habitant.

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de 6.2% entre 2022 et 2023. C'est plus que ce qui avait été envisagé car les dotations et les recettes fiscales augmentent (liées au +3% d'augmentation).

La baisse de l'attribution de compensation est liée à la mise en place du service commun informatique.

A noter, une forte baisse des droits de mutations.

Tout ceci a permis d'améliorer l'épargne de la commune.

### **Loi de finances**

La revalorisation des bases fixée par l'Etat est de 3.9% pour tenir compte de l'inflation.

Monsieur Philippe SEGUIN rappelle la nouveauté de l'annexe budgétaire qui vise à mesurer l'impact environnemental du budget.

### **Analyse prospective 2023-2027**

#### ***Pour les dépenses de fonctionnement :***

- forte augmentation du 011, liée à l'augmentation de l'énergie et l'inflation,
  - forte augmentation du 012 avec l'augmentation des 5 points d'indice pour tous les agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Une nouvelle revalorisation indiciaire est prévue dans le budget 2024.
- La prospective teste 95% du 011 et 98% du 012 du budget 2024 prévu.

***Pour les recettes de fonctionnement :*** les dotations de l'Etat devraient augmenter.

Mais il faut être vigilant vis-à-vis de la réforme sur le calcul de l'effort fiscal car celui-ci impacte le montant des dotations.

Madame le Maire présente ensuite les ***programmes récurrents d'investissement*** :

- **Acquisition Foncière** : Une enveloppe de 140 000 € est prévue pour répondre aux opportunités qui pourraient se présenter.

Pour 2024, l'enveloppe complémentaire de 556 000 € est prévue :

- 100 000€ pour détruire la maison, sise boulevard des 2 moulins.
- 456 000 € pour le transfert de la zone humide de l'Idonnière 3

4

Madame Nadine KUNG demande quelle est la surface de la zone humide concernée.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT répond que la surface approximative s'étend entre 1 hectare et 1,2 hectare.

- **Programmes récurrents** : Les programmes récurrents correspondent à l'entretien de notre patrimoine. Pour 2024, le montant envisagé est de 1 235 000 € TTC, restes à réaliser inclus.

- **Regroupement des écoles de l'Idonnière et du Chemin des Amours**

- **ZAC centre-ville** : Pour la ZAC centre-ville, il s'agit des avances votées pour débiter le paiement de l'EPF dans un souci d'étaler les dépenses sur plusieurs exercices budgétaires.

- **Démarche patrimoniale et culturelle concernant Passerelle/Mairie, la Martelle et le Pôle culturel**

- **Restauration du Ruth et réaménagement du plan d'eau**

- **Réalisation de liaisons douces**

- **Voirie Val d'Elise + Parking**

- **Courts de tennis extérieurs**

- **Vidéoprotection** : Madame le Maire précise que le montant est inférieur à l'estimation compte tenu du marché.

- **Travaux rue de la Brachetière**

Monsieur SEGUIN indique que le montant global des investissements s'élève à 7 288 K€ pour 1 297 K€ de recettes.

2 scénarii sont envisagés pour le financement de ces programmes :

- Sans augmentation de la fiscalité = Emprunt de 8 millions d'euros. La capacité de désendettement serait alors de 6,4 années en 2027.
- Augmentation de 2% de la fiscalité tous les ans = Emprunt de 7 millions d'euros. La capacité de désendettement serait alors de 4,7 années en 2027.

Monsieur SEGUIN précise qu'une augmentation d'1% de la fiscalité représente 0.50€/mois pour un foyer (valeur locative moyenne). Il appartiendra au conseil municipal du 20 février de se prononcer.

Il indique que la différence des scénarii est l'augmentation de la Capacité d'Auto-Financement nette et donc la baisse de la capacité de désendettement.

Au terme de la présentation, Madame Nadine KUNG note que l'analyse financière et l'argumentaire des choix fiscaux reposent sur la Capacité d'Auto-Financement (CAF), or elle rappelle que, depuis plusieurs années, il y a un fort différentiel entre les perspectives présentées et les résultats, qui sont bien meilleurs. Pour 2023, la CAF prévisionnelle présentée en début d'année 2023 était de 551 000 €, alors que le résultat effectif est de 1 254 000 €, soit plus du double. Elle s'interroge sur la justification de cette extrême prudence.

5

Monsieur Philippe SEGUIN rappelle les deux principes qui animent la gestion budgétaire : la prudence et la sincérité (prévoir un budget au vu des informations dont la commune dispose).

Il ajoute que si les prévisions équivalaient au résultat, cela reviendrait à manquer de rigueur budgétaire.

Il insiste enfin sur une nécessaire marge de manœuvre pour permettre le développement du service à la population et pour faire face aux investissements.

Madame le Maire rappelle le souci de maîtrise et de prudence budgétaires tout en s'adaptant au contexte incertain.

Elle réaffirme l'implication des agents et la bonne gestion des élus dans la maîtrise budgétaire.

Vu la présentation effectuée lors de la commission spéciale Finances – Moyens généraux, le 23 janvier 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire sur les propositions présentées par le Maire.

**DE-30012024-02 :**

**Vote de subventions par anticipation**

Monsieur Philippe SEGUIN expose aux membres du conseil municipal qu'il s'agit de procéder à certaines ouvertures de crédits budgétaires par anticipation au vote du budget primitif de l'exercice 2024.

*Les crédits relevant de l'article 6574 « Subventions aux associations et autres personnes de droit privé » doivent faire l'objet d'une inscription spécifique de la part du conseil municipal par voie de délibération.*

Le conseil municipal doit se prononcer sur les versements :

- d'un acompte de subvention aux organismes associatifs suivants :

Organismes	Montants maximum
OGEC – école du Sacré Cœur	100 000 €
OGEC du Collège du Puy Chabot – Repas école du Sacré-Cœur	25 000 €

- de subvention à l'organisme associatifs suivant :

Organismes	Montants maximum
Acoustic (signature d'une convention)	19 000 €

Concernant les repas de l'école Sacré-Cœur, Madame Nadine KUNG, au nom des élus du groupe « Le Poiré Autrement » réaffirme la volonté qu'une réflexion soit engagée sur la mise en place de tarifs fixés en fonction du quotient familial.

Madame le Maire répond qu'elle interrogera l'OGEC et l'école du Sacré-Cœur à ce sujet.

Vu l'avis favorable de la commission spéciale Finances – Moyens généraux, le 23 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire – Périscolaire – Petite-Enfance – Enfance – Jeunesse – Famille – Parentalité, le 24 janvier 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les versements de subvention aux organismes mentionnés ci-dessus

6

**DE-30012024-03 :**

**Marché de maîtrise d'œuvre pour le regroupement des école Chemin des Amours et de l'Idonnière - Avenant**

Vu la délibération DE-04072023-04 décidant d'attribuer le marché pour la maîtrise d'œuvre pour le regroupement des écoles du Chemin des Amours et de l'Idonnière à Architecture FARDIN,

- Tranche ferme : 87 360 € HT - 104 832 € TTC,
- Tranche optionnelle : 5.10%, soit 142 800 € HT pour un estimatif de travaux de 2 800 000 € HT.

Monsieur Philippe SEGUIN informe le conseil municipal que l'estimatif des travaux s'élève à 2 995 000 € HT, un avenant à la maîtrise d'œuvre est donc nécessaire, pour 16 029 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission spéciale Finances – Moyens généraux, le 23 janvier 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'avenant de 16 029 € HT,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier,
- charge le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

**DE-30012024-04 :**  
**Centrale d'achat Vendée Numérique**

Monsieur Joël RATTIER, conseiller délégué aux Bâtiments et aux Equipements publics, informe le conseil municipal que Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Vendée Numérique propose en association étroite avec le SYDEV, GéoVendée, Vendée Eau, Trivalis et le Département de déployer un réseau très bas débit d'objets connectés pour répondre aux besoins exprimés par plusieurs collectivités et acteurs publics vendéens.

La procédure visant au déploiement de ce réseau mobilisant la technologie LoRa (la plus performante sur le marché) est en cours. L'attribution du marché LoRa est prévue en avril 2024, ce marché incluant un catalogue de capteurs compatibles avec le réseau LoRa.

Le Conseil d'Administration de Vendée Numérique a acté le 1<sup>er</sup> décembre dernier la création d'une Centrale d'achat portée par Vendée Numérique.

Monsieur Joël RATTIER expose les motifs suivants :

1. L'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :
  - l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
  - la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une Centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

2. L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :
  - un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
  - un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.
3. L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que Centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ;
4. Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les« Adhérents») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une

infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

5. Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une Centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant :

- un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une Centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

6. En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une Centrale d'achat.

La convention d'adhésion (ci-après, « la Convention ») en précise les modalités d'adhésion.

8

7. Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche;
- sourçage et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation;
- rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières ...);
- organisation de l'ensemble des opérations de sélection;
- réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s);
- présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige;
- gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés);
- information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés;
- transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution;
- Archivage des pièces marché;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,



Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie, le 22 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 23 janvier 2024,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la centrale d'achat de Vendée Numérique,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

Monsieur Joël RATTIER donne quelques exemples de dispositifs dotés de capteurs compatibles avec le réseau LoRa : pompes de relevage des bassins en agriculture pour le suivi du fonctionnement du matériel, gestion du chauffage ...

Madame le Maire ajoute qu'avec l'avancée des nouvelles technologies, il y a un intérêt à rester « connecté ».

**DE-30012024-05 :**

**Modification du tableau des effectifs – Ouverture de poste pour le remplacement d'un agent au service Espaces verts**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un agent occupant le poste d'agent polyvalent en Espaces verts, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, a demandé sa mutation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

9

Elle précise que la procédure de recrutement a été lancée pour pourvoir l'emploi.

Dans un souci de bonne organisation des services et d'anticipation de ce départ, Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs pour ouvrir le recrutement,

- à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, d'un poste sur les grades suivants, à temps complet : adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, agent de maîtrise.

Vu l'avis favorable de la commission spéciale Finances – Moyens généraux, le 23 janvier 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs pour ouvrir le recrutement, d'un poste sur le grade suivant :
  - à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, d'un poste sur les grades suivants, à temps complet : adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, agent de maîtrise.
- autorise le Maire à nommer le candidat de son choix sur ce poste, et à signer tous les documents relatifs à ce recrutement,
- décide de supprimer les postes non attribués relatifs à ces recrutements une fois le candidat choisi,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

**DE-30012024-06 :****Modification du tableau des effectifs – Création de 4 postes pour accroissement saisonnier à temps complet aux services Espaces verts et Vie locale**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter quatre agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Madame le Maire expose au conseil municipal que quatre renforts saisonniers sont nécessaires pour le bon fonctionnement des services :

- Espaces verts, en prévision des travaux de plantation et d'entretien printaniers et estivaux,
- Vie locale, pour répondre au nombre important de manifestations organisées sur cette période et assurer la partie logistique conséquente qui en découle.

Vu l'avis favorable de la commission spéciale Finances – Moyens généraux, le 23 janvier 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer quatre emplois saisonniers :
  - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 2° (accroissement saisonnier) du code général de la fonction publique,
  - Durée du contrat : 6 mois
  - Temps de travail : temps complet
  - Nature des fonctions : agent polyvalent des espaces verts (3) et agent technique spécialisé en logistique (1)
  - Niveau de recrutement : adjoint technique territorial, catégorie C
  - Conditions particulières de recrutement : diplômé avec spécialité espaces verts (3) et agent de manutention (1)
  - Niveau de rémunération : Indice majoré 367 du grade de recrutement
- d'autoriser le Maire à signer les contrats de recrutement correspondant.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés, seront inscrits au budget, chapitre 012.

**DE-30012024-07 :****Approbation de la charte de vidéoprotection**

Madame le Maire rappelle que, souhaitant améliorer la tranquillité des personnes et des biens et répondre davantage aux demandes de sécurité et de prévention, la ville du Poiré-sur-Vie a décidé de s'investir dans la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection.

Cette démarche vient s'inscrire dans un cadre partenarial préexistant matérialisé par l'installation d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Les principaux objectifs de la mise en place de la vidéoprotection sont :

- la sécurité des personnes et des biens,
- la gestion de l'espace public et sa tranquillité,
- la protection de certains bâtiments publics et leurs abords,

- l'aide à la résolution d'enquêtes en cohérence avec les équipements existants sur les communes voisines.

Les objectifs et les moyens développés dans le cadre de la mise en place du dispositif de vidéoprotection devront garantir le respect des libertés publiques et individuelles tels que détaillées dans la charte éthique, en annexe.

Par cette charte, la ville du Poiré-sur-Vie s'engage à honorer scrupuleusement les obligations législatives et réglementaires qui encadrent le régime de la vidéoprotection afin de veiller au bon usage du dispositif, et d'en préciser de façon transparente les modalités d'utilisation.

Madame le Maire précise les lieux qui accueilleront le dispositif de vidéoprotection :

- Le cœur de ville,
- Le site du parc du Moulin à Elise,
- Le croisement de la rue de la Colonne et de la rue des Hirondelles,
- Le rond-point de rue de la Gendronnière,
- Le rond-point de la rue des Pruniers,
- Le site du parc des Pensées.

Elle précise que ces sites ont été identifiés, en concertation avec un référent sûreté de la Gendarmerie, soit parce que des faits d'incivilités ont été constatés, soit parce qu'il y a des flux de circulation importants.

Elle laisse ensuite la parole à Monsieur Marc GUIGNARD qui indique que ces obligations concernent notamment les points ci-après :

- La procédure d'installation des caméras est soumise à une autorisation du Préfet après avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection créée par la loi du 21 janvier 1995. Il est en particulier interdit de filmer certains lieux : les entrées d'immeubles, l'intérieur des habitations.
- La loi prévoit que l'autorisation préfectorale stipule toutes les précautions utiles quant à la qualité des personnes chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection et du visionnage. Les responsables de l'exploitation du système de vidéoprotection sont, en conformité avec l'arrêté d'autorisation préfectorale :
  - le responsable de la Police municipale du Poiré-sur-Vie
  - l'équipe d'agents de la Police municipale.
- La ville assure la confidentialité lors de l'exploitation des images grâce à des règles de protection spécifiques. Un règlement intérieur regroupant les consignes données aux personnes habilitées à visionner les images sera rédigé et visé par ces derniers. Il comportera :
  - les obligations liées à l'utilisation d'un système de vidéoprotection : Il est interdit aux agents d'utiliser les images pour un autre usage que celui pour lequel elles sont autorisées, c'est à dire la garantie de la sécurité et de la salubrité publique,
  - le respect de la confidentialité des informations : les agents sont assermentés et sont soumis au respect du secret professionnel,
  - l'obligation d'information des autorités compétentes en cas de constatation d'une infraction : les responsables d'exploitation du système doivent porter, par écrit, à la connaissance du Maire les incidents qui entrent dans le cadre du champ d'application de la charte.
- De plus :
  - Un registre doit être tenu où sont inscrits les noms et qualités des personnes présentes lors de l'exploitation des images. Les agents d'exploitation devront s'assurer que les personnes qui pénètrent dans le bureau dédié de la Police municipale, lors de l'exploitation des images, sont autorisées à le faire.
  - Seul un officier de police judiciaire territorialement compétent est habilité à se saisir du support comportant des enregistrements d'images vidéo après en avoir fait la réquisition écrite.
  - Le délai de conservation des images tel que stipulé dans l'autorisation préfectorale est de 30 jours. Passé ce délai de 30 jours, les fichiers seront automatiquement effacés.

Madame Nadine KUNG indique, au nom des élus du groupe « Le Poiré Autrement » que cette charte, selon elle, ne répond pas aux inquiétudes soulevées par la vidéoprotection.

De plus, la charte montre que le fonctionnement du dispositif nécessitera davantage de temps de travail et d'engagement des agents que cela avait été présenté lors des débats sur la mise en place du dispositif.

Enfin, elle regrette que l'obligation d'un bilan ne soit pas stipulée dans la charte.

Madame le Maire répond qu'un bilan sera effectué lors des réunions plénières du CLSPD, comme pour toutes les autres thématiques liées à la prévention et à la sécurité.

Monsieur Jean-Michel ARCHAMBAUD demande si un dispositif de contrôle de la part des élus peut être mis en place afin d'éviter les dérives.

Monsieur Marc GUIGNARD rappelle que la commission départementale de vidéoprotection, instituée par le Préfet, peut effectuer des contrôles dans les communes si des dysfonctionnements sont relevés.

Pour Madame le Maire, cela ne fait aucun doute que le dispositif de vidéoprotection sera utilisé à bon escient. Elle a une confiance totale dans le professionnalisme des agents de police municipale qui sont les responsables de l'exploitation du système de vidéoprotection, et qui sont assermentés.

Elle rappelle que ce dispositif vise à rassurer, prévenir et lutter contre les incivilités. Elle constate son intérêt notamment à travers des exemples récents où des auteurs d'actes délictueux ont été identifiés grâce à la vidéoprotection dans les communes avoisinantes munies du dispositif.

Vu l'avis favorable de la commission spéciale Finances – Moyens généraux, le 23 janvier 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix Pour et 4 voix Contre :

12

- approuve la charte éthique (en annexe) sur la vidéoprotection

- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs.

**DE-30012024-08 :**

**Zone d'accélération pour les Energies Renouvelables – modalités de concertation**

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT, adjointe à l'Urbanisme et à l'Habitat informe le conseil municipal que la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux.

Pour ce faire, la loi APER a instauré les Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables (ZAENR).

Elles correspondent aux secteurs où les communes souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la méthanisation, la géothermie, etc (un zonage distinct est à définir par type d'énergie renouvelable).

Elles pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires. Cependant les projets proposés dans ces zones ne seront pas automatiquement autorisés. Par ailleurs, ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être autorisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

Elles seront à terme intégrées dans les documents de planification.

Les communes doivent proposer leurs Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables avant la fin de l'année 2023, d'après la loi. Au préalable elles doivent :

- Déterminer les secteurs concernés,
- Mener une concertation auprès des habitants,
- Organiser un débat dans leurs conseils municipaux.

Un débat doit également être organisé en Conseil communautaire et le rapport final doit être envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie, lequel déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

Si le comité régional émet un avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées sur leurs périmètres. En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

La Communauté de communes ayant adopté un Plan Climat Air Énergie Territorial le 19 juillet 2021, et réalisé une étude de planification du développement éolien adoptée en novembre 2023, il est proposé de confier à ses services le travail de définition des Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables, puis l'organisation de la concertation sur les Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables :

- Mettre à disposition du public, pendant une durée de 30 jours en format électronique (accessible 24h/24) et papier accessible à la Communauté de communes sur les jours et heures d'ouverture au public, les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par énergie renouvelable, accompagné d'un registre en ligne et en papier,
- Mettre à disposition du public, pendant une durée de 30 jours en format électronique (accessible 24h/24) et papier accessible à la Communauté de communes sur les jours et heures d'ouverture, le rapport cartographique sur les zones d'accélération par filière, accompagné d'un registre en ligne et papier.
- Organiser deux réunions intercommunales de présentation des zones d'accélération d'énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de communes (une à Aizenay et une au Poiré-sur-Vie)

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera réalisé par les services de la Communauté de communes, puis les zones définies seront présentées pour débat en conseil communautaire, où les modifications des propositions de zonage issues de la concertation pourront être examinées et débattues. Enfin, le projet sera transmis aux communes et le conseil municipal pourra délibérer pour arrêter cette définition des zones d'accélération.

Madame le Maire indique que les projets compris dans ces zones d'accélération ne vaudront pas pour autant autorisation administrative d'office.

Par ailleurs, même si un projet se situe en dehors de cette zone, celui-ci pourra être instruit.

Vu l'avis favorable de la commission Développement durable, Prévention et Citoyenneté, le 21 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie, le 22 janvier 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modalités de concertation pour la définition des Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables décrites ci-dessous,
- de confier à la Communauté de communes le travail de définition et de concertation sur les Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables.

**DE-30012024-09 :**

**Rétrocession des équipements communs du lotissement « Les Amarantes »**

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT, adjointe à l'Urbanisme et à l'Habitat informe le conseil municipal que par délibération n°DE-10122019-09 du 10 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé une convention établie entre le lotisseur, la SAS Amarantes Invest, représentée par Monsieur Michel MARTIN, et la commune du Poiré-sur-Vie, définissant les modalités de transfert des équipements communs du lotissement « Les Amarantes » à la commune (lotissement autorisé par arrêté n° PA 085 178 19 V0002 du 4 mai 2020).

La SAS Amarantes Invest s'est engagée à céder gratuitement à la commune les équipements suivants :

- une voie de desserte comprenant 8 places de stationnement,
- un chemin piéton reliant le chemin piéton au Sud,
- les différents réseaux : eau potable, eaux usées et eaux pluviales, électricité, éclairage public, téléphone.

Les espaces communs du lotissement « Les Amarantes » sont constitués par les emprises suivantes :

- Parcelle cadastrée section V numéro 675 d'une contenance de 1 244 m<sup>2</sup>,
- Parcelle cadastrée section V numéro 674 d'une contenance de 55 m<sup>2</sup>.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT indique que les travaux d'aménagement du lotissement sont achevés et que ces derniers ont fait l'objet d'une réception par les services techniques municipaux en date du 27 octobre 2023. Le transfert peut donc être régularisé par acte de vente.

14

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie, le 22 janvier 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord à la rétrocession à titre gracieux par la commune du Poiré-sur-Vie des équipements communs du lotissement « Les Amarantes »,
- autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition dont les frais de rédaction et d'enregistrement seront à la charge du lotisseur.

**DE-30012024-10 :**

**Les Genêts – Amendement de l'article 25.11 du CCCT portant sur les clôtures**

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT indique que par délibération n° DE-11032021-25 datée du 11 mars 2021, le conseil municipal a approuvé le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) de l'opération Les Genêts.

Elle explique que la rédaction de l'article 25.11 du CCCT, concernant les clôtures comporte des incohérences.

En effet, l'article 2 indique que « *La haie existante plantée par l'Aménageur située en limite de lot sera obligatoirement conservée, ainsi que le dispositif de grillage* ». Or il n'y a pas eu de doublement de la haie par un dispositif de grillage.

Cette rédaction rend ainsi difficile l'instruction des demandes de clôture pour les lots concernés.

L'objectif étant que les haies soient visibles depuis les espaces communs pour créer une harmonie, il est proposé d'amender cet article de la façon suivante :

« A - Dans le cas d'une mention graphique intitulée ; « Haie existante à préserver implantée par l'Aménageur en limite de lot » :

- La haie existante plantée par l'Aménageur située en limite de lot sera obligatoirement conservée.
- L'implantation d'un grillage discret, ajouré, d'une hauteur n'excédant pas 2 mètres, est autorisée en limite de lot.
- L'implantation d'un grillage pouvant être occulté, d'une hauteur n'excédant pas 2 mètres, est autorisée à 1 mètre de la limite, en intérieur de la parcelle.
- L'implantation d'un grillage ne sera pas possible en cas de haie plessée plantée par l'aménageur.
- Aucune construction annexe ne pourra s'implanter à moins de 2 m du pied de la haie.
- La haie sera entretenue côté espace privé par l'Acquéreur qui s'engage à la tailler régulièrement et à remplacer les sujets éventuellement morts ou dépérissant par des essences similaires. »

Madame le Maire indique que cette réponse argumentée sur les clôtures fait suite à plusieurs demandes de la part d'administrés.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie, le 22 janvier 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification de l'article 25.11 du CCCT des Genêts portant sur les clôtures.

## Informations diverses

Intercommunalité :

---

**Prochain conseil communautaire** : Lundi 19 février

Madame le Maire demande aux élus de prendre date de la réunion de l'ensemble des élus municipaux des 15 communes de Vie et Boulogne : le lundi 24 juin en fin d'après-midi (horaires et lieux à confirmer)

Au Poiré-sur-Vie :

---

- **Le Poiré Mag, sous sa nouvelle présentation, est en cours de diffusion** ; la nouvelle maquette avec une nouvelle charte graphique le rend plus moderne, sur un support plus sobre.
- **Madame me Maire salue le succès des 3 séquences vidéo diffusées en ce mois de janvier**, avec près de 20 000 vues au total.
- **Point sur la vidange du plan d'eau** : celle-ci se déroule normalement ; la récupération des poissons est organisée par la Fédération pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
- **Réunion publique Fibre avec Vendée Numérique** : jeudi 15 février, à 19 h, salle des 4 rondes à Aizenay. Les 4 opérateurs seront présents dès 17 h.
- **Zac Centre-Ville** : Madame le Maire dresse un état de la procédure en cours

Concernant la procédure d'expropriation permettant de fixer les indemnités, le juge de l'expropriation s'est bien transporté sur les lieux les 11 et 23 janvier. Nous sommes maintenant dans l'attente de l'audience puis de la décision du juge pour fixer le prix des indemnités.

**Prochain conseil municipal** : Mardi 20 février, 19 h

Fin de séance : 20 h 25

La secrétaire de séance  
France AUJARD



Le Maire  
Sabine ROIRAND

